

# Vous travaillez dans une société de bourse (CP309) ?

**Nous avons signé deux nouvelles CCT concernant le crédit-temps.**

## Crédit-temps avec motif

Comme le montre le tableau ci-dessous, la durée de tous les motifs liés à des soins est uniformisée et passe à 51 mois. Seul le motif "formation" reste fixé à 36 mois.

Motif	Durée
Enfants jusqu'à 8 ans	51 mois
Assistance médicale à un membre du ménage ou de la famille gravement malade (à l'exclusion d'un enfant mineur gravement malade, voir ci-dessous)	51 mois
Soins palliatifs	51 mois
Enfant handicapé jusqu'à 21 ans	51 mois
Assistance médicale à son enfant mineur gravement malade ou faisant partie du ménage	51 mois
Formation	36 mois

## Crédit-temps fin de carrière

Pour le crédit temps fin de carrière avec allocations Onem, il faut cumuler les deux conditions suivantes : un âge de minimum 55 ans et une carrière de 35 ans ou un âge de minimum 60 ans et une carrière de 25 ans. L'allocation Onem pour le crédit-temps fin de carrière est maintenue à partir de l'âge de 55 ans en 2017 et 2018 car une CCT "d'adhésion" a été signée en commission paritaire 309 pour les sociétés de bourse.

*Pour plus d'informations concernant les formes de crédits-temps ou les allocations, consultez notre site web <http://www.cgslb.be/fr/credit-temps>*

**Votre Liberté**  
**Votre Voix**

